



TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) : Fourniture et Livraison de Semences Pluviales Améliorées Certifiées au Profit des Producteurs Bénéficiaires du Projet d'Autonomisation des Réfugiés et des Communautés Hôtes Supportant la Vision HAGUINA dans la Province du Sila

I. Justification du contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'autonomisation des réfugiés et des communautés hôtes supportant la vision HAGUINA, financé par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et mis en œuvre par l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL), plusieurs actions de renforcement de la résilience et des moyens d'existence ont été réalisées au profit des producteurs vulnérables de la province du Sila.

Au cours des précédentes campagnes agricoles, OHDEL a appuyé les producteurs bénéficiaires à travers la distribution de semences pluviales et la mise en œuvre d'activités de restauration des terres dégradées, notamment la construction de cordons pierreux, la réalisation de demi-lunes agricoles et d'autres techniques de conservation des eaux et des sols destinées à améliorer la productivité des terres agricoles. Ces investissements ont permis d'accroître les superficies cultivables et de renforcer les capacités productives des ménages vulnérables.

Toutefois, malgré ces efforts, la campagne agricole précédente a été fortement affectée par une mauvaise répartition des précipitations et des épisodes de stress hydrique ayant entraîné une baisse des rendements agricoles. L'utilisation de semences ordinaires, moins performantes face aux aléas climatiques, n'a pas permis d'atteindre les niveaux de production attendus par les producteurs bénéficiaires.

Face à cette situation et au regard de la persistance de l'insécurité alimentaire dans la province du Sila, un amendement au projet a été approuvé par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) afin de mobiliser des ressources additionnelles destinées à consolider les acquis du projet et à renforcer durablement la résilience des ménages bénéficiaires. Cet amendement prévoit notamment l'appui à six cents (600) producteurs agricoles à travers la fourniture de kits de semences pluviales améliorées et certifiées adaptées aux conditions agroécologiques de la zone.

L'introduction de semences améliorées certifiées vise à accroître les rendements agricoles, améliorer la résistance des cultures aux aléas climatiques, valoriser les terres restaurées grâce aux investissements réalisés par le projet et contribuer à l'autonomisation économique des producteurs réfugiés et des communautés hôtes vulnérables. Cette intervention s'inscrit dans la stratégie globale du projet visant à

renforcer la sécurité alimentaire, la résilience climatique et les moyens d'existence durables des populations ciblées.

Le présent appel d'offres est lancé en vue de sélectionner un ou plusieurs fournisseurs qualifiés pour la fourniture et la livraison de semences pluviales améliorées certifiées répondant aux normes nationales de qualité semencière et aux exigences techniques du projet.

II. Objet de l'appel d'offre

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et la livraison de semences pluviales améliorées certifiées destinées aux producteurs bénéficiaires du projet d'autonomisation des réfugiés et des communautés hôtes dans la province du Sila.

Lot unique : Fourniture et livraison de semences pluviales améliorées certifiées.

III. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES SEMENCES

Les semences proposées devront être certifiées par les services semenciers compétents et répondre aux normes nationales de qualité en vigueur.

Spéculation	Variétés recommandées	Quantité estimative (kg)	Conditionnement	Taux minimum de germination	Taux minimum de pureté
Sorgho	S-35 ou variété équivalente adaptée à la zone	1 000	Sac de 100 kg	85%	98%
Arachide	55-437, Fleur 11 ou équivalent	1 000	Sac de 80 kg	80%	98%
Sésame	S-42 ou équivalent	1 000	Sac de 80 kg	85%	97%
Niébé	TN-5, IT81D ou équivalent	1 000	Sac de 50 kg	85%	98%
Maïs	Obatampa, Bondofa ou hybride équivalent	1 000	Sac de 50 kg	90%	99%

Exigences générales de qualité

Les semences fournies devront :

- Être certifiées et accompagnées des documents de certification délivrés par les services compétents ;

- Être adaptées aux conditions agroécologiques de la province du Sila ;
- Être exempte de maladies, parasites, graines étrangères et impuretés ;
- Être issues de la campagne de production la plus récente ;
- Être conditionnées dans des sacs neufs, résistants et correctement étiquetés ;
- Porter sur chaque emballage les informations suivantes : variété, numéro de lot, poids net, taux de germination, date de test et organisme certificateur ;
- Être disponibles en quantité suffisante pour assurer la livraison complète dans les délais prévus.

IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Le présent appel d'offres est ouvert aux fournisseurs, producteurs semenciers et entreprises légalement constitués au Tchad, disposant des capacités techniques, financières et organisationnelles nécessaires pour assurer la fourniture et la livraison de semences pluviales améliorées certifiées.

Les soumissionnaires devront notamment :

- Être légalement enregistrés et autorisés à exercer leurs activités au Tchad ;
- Justifier d'une expérience dans la fourniture de semences certifiées ou d'intrants agricoles similaires ;
- Disposer d'une capacité d'approvisionnement suffisante pour livrer les quantités demandées ;
- Fournir au moins trois (03) références similaires exécutées au cours des trois (03) dernières années, accompagnées d'attestations de bonne exécution ou de contrats ;
- Démontrer leur capacité financière à exécuter le marché ;
- Respecter les principes d'intégrité, de transparence et de lutte contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts ;
- Se conformer aux exigences environnementales et sociales applicables.

OHDEL se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations et documents fournis par les soumissionnaires.

V. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les soumissionnaires devront présenter un dossier comprenant les éléments suivants :

5.1. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre :

- Une copie du Registre de Commerce ;
- Une copie de l'Autorisation d'exercer en cours de validité ;
- Une copie du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;

- Une Attestation fiscale valide ;
- Une Attestation CNPS ou équivalent ;
- Une Attestation de non-faillite ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Une Attestation d'inscription à la Chambre de Commerce ;
- Les références administratives et commerciales de l'entreprise.

NB : Toutes les pièces administratives doivent être valides à la date de soumission.

5.2. Offre technique

L'offre technique devra comporter :

- Une présentation de l'entreprise ;
- Une compréhension de la mission ;
- Les spécifications techniques des semences proposées ;
- Les certificats ou attestations de certification des semences ;
- Les références similaires dans la fourniture de semences ou d'intrants agricoles ;
- Le délai de livraison proposé ;
- Les dispositions prévues pour garantir la qualité et la traçabilité des semences.

5.3. Offre financière

L'offre financière devra :

- Être présentée selon le cadre de devis fourni par OHDEL ;
- Préciser les quantités, les prix unitaires et les montants totaux ;
- Être exprimée en Franc CFA (XAF) ;
- Être datée, signée et cachetée.

5.4. Présentation des offres

Les soumissionnaires devront soumettre séparément :

- Le dossier administratif ;
- L'offre technique ;
- L'offre financière.

Les documents devront être fournis au format PDF, clairement identifiés, lisibles et complets. Toute offre incomplète ou non conforme aux exigences du présent dossier pourra être rejetée.

VI. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres se déroulera en trois étapes :

- Vérification de la conformité administrative ;
- Évaluation technique ;

- Évaluation financière.

Seules les offres administrativement conformes seront soumises à l'évaluation technique.

6.1. Évaluation technique

L'évaluation technique sera notée sur 100 points selon les critères ci-dessous :

Critères	Points
Conformité et qualité des semences proposées (certification, taux de germination, pureté variétale, adaptation à la zone)	40
Expérience du fournisseur dans la fourniture de semences ou d'intrants agricoles similaires	20
Disponibilité des stocks et capacité de livraison	15
Délai de livraison proposé	15
Qualité et cohérence de l'offre technique	10
TOTAL	100

Le seuil minimum de qualification technique est fixé à **70 points sur 100**.

Seules les offres ayant obtenu au moins 70 points seront retenues pour l'évaluation financière.

6.2. Évaluation financière

La note financière sera calculée selon la formule suivante :

NF = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du soumissionnaire) × 30

6.3. Note finale

La note finale sera obtenue selon la formule suivante :

Note finale = Note technique + Note financière

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale.

VII. MODALITÉS ET DÉLAI DE LIVRAISON

7.1. Lieux de livraison

Les semences seront livrées dans les localités de Zabout, Kourma et Baouda, département de Kimiti, province du Sila, aux lieux qui seront précisés par OHDEL lors de la notification du marché.

7.2. Délai de livraison

Le fournisseur retenu devra assurer la livraison complète des semences dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la date de signature du contrat ou de réception du bon de commande.

7.3. Conditions de livraison

Le fournisseur est responsable du chargement, du transport, du déchargement et de toutes les opérations nécessaires à la livraison des semences sur les sites indiqués par OHDEL.

Les semences devront être livrées dans leurs emballages d'origine, correctement étiquetés et accompagnés des documents de certification et de traçabilité requis.

7.4. Contrôle et réception

À la réception, OHDEL procédera à la vérification quantitative et qualitative des semences livrées.

OHDEL se réserve le droit de :

- Vérifier la conformité des quantités livrées ;
- Contrôler les documents de certification ;
- Effectuer ou faire effectuer des tests de contrôle de qualité si nécessaire ;
- Rejeter toute semence jugée non conforme aux spécifications techniques du présent appel d'offres.

Toute quantité ou qualité non conforme devra être remplacée par le fournisseur à ses frais dans un délai fixé par OHDEL.

7.5. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après vérification de la conformité des semences livrées et établissement d'un procès-verbal de réception signé par les parties concernées.

VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

8.1. Mode de soumission

Les offres doivent être soumises exclusivement en ligne via le site web officiel de l'OHDEL à l'adresse suivante : <https://www.ohdel.org/poste/ao-ohdel-semences-pluviales-ameliorees-certifiees-sila-2026/>

Aucune soumission par courrier électronique, dépôt physique ou tout autre canal ne sera acceptée.

8.2. Contenu de la soumission

Chaque soumissionnaire devra téléverser séparément :

- Le dossier administratif ;
- L'offre technique ;
- L'offre financière.

Les documents devront être fournis au format PDF, clairement identifiés, lisibles et complets.

8.3. Présentation des offres

Les soumissionnaires devront :

- Respecter l'ensemble des exigences du présent dossier ;

- S'assurer de la cohérence entre l'offre technique et l'offre financière ;
- Fournir des informations exactes et vérifiables.

Toute offre incomplète ou non conforme pourra être rejetée.

8.4. Date limite de soumission

La date limite de soumission des offres est fixée au : **07 juin 2026 à 23h59 (heure locale)**.

Toute offre reçue après cette échéance sera rejetée.

8.5. Validité des offres

Les offres resteront valables pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission.

8.6. Éclaircissements

OHDEL se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur le contenu de leurs offres lorsque cela est jugé nécessaire pour l'évaluation des propositions. Ces demandes ne pourront en aucun cas conduire à une modification substantielle des offres soumises.

IX. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Confidentialité

Les informations contenues dans les offres seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement dans le cadre du processus d'évaluation et d'attribution du marché.

9.2. Intégrité et lutte contre la fraude

Les soumissionnaires doivent respecter les principes d'intégrité, de transparence et d'éthique professionnelle.

Toute tentative de fraude, corruption, collusion, falsification de documents ou conflit d'intérêts entraînera le rejet immédiat de l'offre, sans préjudice d'éventuelles poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

9.3. Droit de réserve

OHDEL se réserve le droit de :

- Rejeter toute offre non conforme aux exigences du présent appel d'offres ;
- Demander des informations complémentaires ou des éclaircissements aux soumissionnaires ;
- Annuler, suspendre ou modifier la procédure d'appel d'offres à tout moment sans obligation d'indemnisation des soumissionnaires ;
- Ne pas attribuer le marché si les offres reçues ne répondent pas aux exigences techniques, financières ou administratives requises.

9.4. Acceptation des conditions

La participation au présent appel d'offres implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions contenues dans le présent dossier.

9.5. Règlement des litiges

Tout différend relatif au présent appel d'offres ou à l'exécution du marché sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de la République du Tchad.

X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent appel d'offres, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site web officiel de l'OHDEL où seront publiés, le cas échéant, les avis, clarifications ou modifications relatifs à la présente procédure.

Fait à N'Djamena, le 29 mai 2026

Pour OHDEL

Le Coordinateur national



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Mouyadine Mahamat Sabour